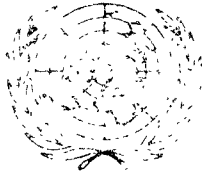




NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/36/L.103
19 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 72 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Projet de résolution présenté par M. Gerben Ringnalda, vice-président
de la Commission, sur la base des consultations officieuses consacrées
au projet de résolution publié sous la cote A/C.2/36/L.58

Assistance à Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/93 du 13 décembre 1977, 33/132 du 19 décembre 1978 et 34/124 du 14 décembre 1979, dans lesquelles elle s'est notamment déclarée profondément préoccupée par la grave situation économique qui règne à Djibouti, elle a lancé un appel pressant aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées pour qu'ils offrent à Djibouti une aide efficace et continue afin de lui permettre de faire face à la situation critique résultant de ses difficultés économiques et elle a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle,

Rappelant également sa résolution 35/39 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a appelé l'attention de la communauté internationale sur la situation économique critique dans laquelle se trouve toujours Djibouti et sur la liste de projets urgents à court et à long terme présentée par le Gouvernement djiboutien,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 1/ contenant en annexe le rapport de la mission qu'il avait envoyée à Djibouti conformément à la résolution 35/89 de l'Assemblée générale,

1/ A/36/281.

Prenant note de la situation économique critique de Djibouti et de la liste des projets urgents et prioritaires formulés par le Gouvernement djiboutien qui exigent une assistance internationale,

Notant avec préoccupation que les graves effets de la sécheresse prolongée continuent à se faire sentir et soumettent la fragile infrastructure économique, sociale et administrative du pays à de graves tensions,

Notant qu'en réponse à la demande de Djibouti de figurer sur la liste des pays les moins avancés, le Comité de la planification du développement, à sa dix-septième session 2/, a conclu que Djibouti ne satisfaisait pas aux critères en vigueur pour l'inscription sur cette liste,

Notant la déclaration faite à la Deuxième Commission, le 9 octobre 1981, par le Coordonnateur des programmes spéciaux d'assistance économique, dans laquelle il a souligné l'importance de projets prioritaires pour la diversification de l'économie et l'urgence que revêt la fourniture à Djibouti d'une assistance financière, matérielle et technique accrue 3/,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur de Djibouti;

2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général 4/;

3. Note avec satisfaction l'assistance que des Etats Membres et des organismes des Nations Unies ont déjà fournie ou se sont engagés à fournir à Djibouti;

4. Appelle l'attention de la communauté internationale sur la situation économique critique à laquelle se heurte Djibouti, sur l'assistance requise dans l'immédiat pour les victimes de la sécheresse et sur la liste de projets urgents à court et à long terme présentés par le Gouvernement djiboutien en vue d'obtenir une assistance financière, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

5. Prie le Conseil économique et social d'inviter le Comité de la planification du développement, à la lumière des nouvelles données et informations fournies par le Gouvernement djiboutien, à examiner si d'après les critères existants, il y a lieu d'inscrire Djibouti sur la liste des pays les moins avancés;

6. Renouvelle son appel aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, afin qu'ils apportent à Djibouti, par des voies bilatérales et multilatérales, une aide importante et appropriée, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, pour permettre à ce pays de faire face à ses difficultés économiques particulières;

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément No 7 (E/1981/27), par. 104.

3/ A/C.2/36/SR.7, par. 20 et 29.

4/ A/36/281.

7. Demande à la communauté internationale de contribuer généreusement au compte spécial qui a été ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter le versement de contributions pour Djibouti;

8. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de Djibouti et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

9. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de maintenir et de renforcer leurs programmes actuels et futurs d'assistance à Djibouti, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour l'organisation d'un programme international d'assistance efficace, et de lui faire rapport périodiquement sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à Djibouti;

10. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

b) De continuer à veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour mobiliser des ressources et coordonner l'assistance internationale à Djibouti;

c) De garder la situation à Djibouti constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à Djibouti;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique de Djibouti et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-septième session.
